



GENERAL FISHERIES COMMISSION  
FOR THE MEDITERRANEAN  
COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES  
POUR LA MÉDITERRANÉE



F

**COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE**

**Trentième Session**

**Istanbul, Turquie, 24-27 janvier 2006**

**PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE LA CGPM  
ADOPTÉES EN 2005**

**I. INTRODUCTION**

1. Ce document rappelle les principales décisions et recommandations adoptées par la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) lors de sa 29<sup>ème</sup> session (février 2005) et donne un aperçu du suivi qui en a été fait.
2. Le document est développé autour de trois types de décisions et recommandations qui portent sur : a) les aspects institutionnels ou de fonctionnement ; b) la recherche et c) l'aménagement des pêcheries.

**II. RECOMMANDATIONS LIEES AUX ASPECTS INSTITUTIONNELS ET AU FONCTIONNEMENT**

**Mise en œuvre du budget autonome (paragraphe 16) :**

3. La situation des ratifications et des contributions est traitée au point 5 de l'ordre du jour et est présentée dans le document CGPM/30/2006/4. En 2005, l'Algérie et le Liban ont déposé leurs instruments d'acceptation. Aucun des Membres qui ont participé au vote pour la sélection du Secrétariat exécutif et qui n'ont pas déposé leurs instruments, n'a contribué au budget autonome pour l'année fiscale 2005.

**Rétablissement du réseau sur l'environnement et l'aquaculture en Méditerranée (EAM)  
(paragraphe 46 et 84) :**

4. La réunion pour le rétablissement de l'EAM a eu lieu comme prévu. Le document CGPM/30/2006/Inf.14 présente les résultats préliminaires de cette réunion.

**Préparation d'un recueil des recommandations et des décisions de la CGPM (paragraphe 70) :**

5. Un projet de recueil est présenté au document CGPM/30/2006/Inf.11.

**Renforcement du mandat du Groupe de travail conjoint CGPM/CICTA sur les grands pélagiques (paragraphe 55) :**

6. Le projet de mandat a été soumis à l'examen de la 18ème session de la CICTA qui a estimé prématuré une décision sur ce point.

**Ajustements au règlement intérieur de la CGPM (paragraphe 60) :**

7. Une proposition de règlement révisée fait l'objet du point 6 de l'ordre du jour et est présentée au document CGPM/30/2006/4.

**Renforcement du SIPAM (paragraphe 84) :**

8. Huit pays de la CGPM participant au SIPAM ont confirmé ou désigné leur coordonnateur national en conformité avec les termes de référence adoptés en février 2005 par la Commission. Le projet pour la revitalisation du système SIPAM a été initié et il en est fait rapport dans le document CGPM/30/2006/2.

**Perspectives pour le TECAM et SELAM (paragraphe 84 et 87) :**

9. Le Secrétariat de la CGPM et le CIHEAM (Coordonnateur de TECAM et SELAM) ont réfléchi conjointement à la manière dont une collaboration future pourrait être structurée. Ils ont émis l'opinion que ces deux réseaux devraient être fusionnés et formellement établis comme un organe subsidiaire du Comité de l'aquaculture. Le CIHEAM pourrait être reconnu comme le principal partenaire de la CGPM en matière de formation en pêche et en aquaculture. Des détails supplémentaires sont fournis dans le document CGPM/30/2006/3.

**III. RECOMMANDATIONS ET DECISIONS DE RECHERCHE**

**Formulation d'avis intégrés concernant la gestion des pêches (paragraphe 63) :**

10. Les activités du CSC ont été caractérisées par le renforcement des activités transversales impliquant les différents Sous-Comités concernés. La Réunion de Coordination des Sous-Comités (CMSC) a discuté d'une ébauche de format pour la présentation d'avis intégrés. Le CSC a adopté, pour considération de la Commission, un avis intégré concernant la pêche des coryphènes utilisant le concept des Unités Opérationnelles.

**Harmonisation des méthodologies d'évaluation des stocks (paragraphe 65) :**

11. Les termes de référence du Groupe Permanent sur les méthodologies d'évaluation (PWGAM) des stocks ont été formulés et adoptés par le CSC. La première réunion du PWGAM se tiendra à Istanbul, Turquie, du 8 au 10 mars 2006.

**Coopération avec des entités s'occupant de l'environnement (paragraphe 39 et 53) :**

12. La coordination des activités avec les organisations gouvernementales partenaires dans les domaines liés à l'environnement, en particulier le PNUE, le Plan d'Action pour la Méditerranée, ACCOBAMS, WWF et IUCN, a été renforcée. Certaines d'entre elles (ex. IUCN) ont exprimé le souhait de conclure un mémorandum d'entente spécifique avec la CGPM.

13. La formulation du projet PNUD-FEM a progressé. Il est envisagé que la composante pêche de ce projet soit exécutée par la FAO au nom de la CGPM. Un mémorandum FAO-PNUE/PAM (RAC/SPA) est en cours de signature.

14. Le CSC envisage de coopérer avec l'ACCOBAMS sur des questions liées aux interactions pêche-mammifères marins et aux prises accessoires de requins. Le WWF et l'IUCN sont également associées à ces actions.

**Présentation des travaux scientifiques sous un format facilitant la prise de décisions de la part des gestionnaires (paragraphe 40) :**

15. La Réunion de Coordination des Sous-Comités (CMSC) a mis l'accent sur la nécessité de rationaliser la présentation des avis en matière de gestion multidisciplinaire soumis à la CGPM et s'est déclarée prête à préparer un formulaire à cette fin qui inclurait des considérations environnementales et socioéconomiques, en plus des résultats de l'évaluation des stocks.

**Renforcement des activités relatives à l'impact des pêches au filet dérivant à grande échelle sur la biodiversité et sur les espèces menacées ou en voie d'extinction (paragraphe 36) :**

16. Les résultats sur ces aspects ont été limités. Le Sous-Comité de l'Environnement et des Ecosystèmes marins (SCMEE) a exprimé sa préoccupation concernant l'utilisation de filets dérivants dans certaines zones géographiques. Des avis concernant les prises accidentelles de tortues ont été identifiées

**IV. RECOMMANDATIONS LIEES A L'AMENAGEMENT DES PECHERIES**

**Recommandation CGPM/2005/1 concernant la gestion de certaines pêcheries exploitant des espèces démersales et des espèces vivant en eau profonde (paragraphe 67 et Annexe G du rapport) :**

17. L'atelier sur la sélectivité des chaluts a formulé des propositions de suivi de cette recommandation. Le Secrétariat n'a pas été informé des mesures adoptées par des Membres afin d'accroître la sélectivité des chaluts de fond (mailles de 40mm pour la totalité du cul de chalut) ni d'études entreprises concernant d'autres mesures de ce type. Les investigations sur la pêche à des profondeurs supérieures à 1000 mètres ont été limitées.

18. Le CSC avait été invité également à établir un programme de travail visant le suivi et l'évaluation des effets de cette recommandation. Le Secrétariat n'a pas reçu de rapport (un mois avant la session) d'Etats Membres sur la mise en œuvre des mesures de gestion adoptées.

**Recommandations CGPM/2005/2 concernant l'établissement du registre des navires mesurant plus de 15 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la CGPM (paragraphe 77 et Annexe G du rapport) :**

19. Le SCSi et le projet Medifisis ont établi la structure de la banque de données pour le registre des navires. Seule l'Espagne a transmis au Secrétariat des données relatives à la liste blanche.

**Identification de mesures techniques pour la gestion des pêcheries de l'espadon (paragraphe 90) :**

20. En raison du manque des données pertinentes, le Comité scientifique consultatif n'a pas été en mesure de recommander des actions spécifiques pour cette espèce. En revanche, il a suggéré la tenue en 2006 d'une réunion du Groupe de travail conjoint CGPM/CICTA sur ce thème, sous réserve de la disponibilité de la CICTA. La CICTA a jugé prématuré cette réunion.

**Recommandation CGPM/2005/3 concernant les recommandations de CICTA** (*paragraphes 72, 73 et Annexe G du rapport*) :

21. Le Sous-Comité de l'Economie et des Sciences Sociales (SCESS) a pris en considération des études sur la pêche récréative dans son plan de travail pour 2006. La Confédération Internationale de Pêche Sportive (CIPS) a fait une demande d'obtention du statut d'observateur auprès de la CGPM.

**Gel de l'effort de pêche** (*paragraphe 68*) :

22. La Réunion de coordination des Sous-Comités (CMSC) a estimé qu'il est nécessaire de disposer de données fiables sur le niveau actuel de l'effort de pêche pour pouvoir appliquer de manière pratique une telle mesure (document CGPM/30/2006/Inf.17).